

Compte Rendu

Conseil municipal

du 22 JUILLET 2010

ADOPTION

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2010

PRÉSENTS (19)	M. VALÉRO – M. GIRAUD – M. REJONY – M. ULRICH - MME THEVENON M. LEJAL – M. BERNET – MME MARMORAT – M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD – MME CALLAMARD - MME LIATARD - MME MUNOZ - M.CHAMPEAU – MLE GIORGI - MME CHAPRON – MME REYNAUD – M. DUCATEZ
ABSENTS (1)	MME MARTIN
ABSENTS EXCUSÉS (4)	M. LAMOTHE – M. BLANCHARD – M. WULFF – MME GALLET
POUVOIRS (9)	MME MICHON donne pouvoir à M. GIRAUD MME FARINE donne pouvoir à M. ULRICH MME BRUN donne pouvoir à M. REJONY M. JACQUIN donne pouvoir à M. LEJAL M. DENIS-LUTARD donne pouvoir à MME THEVENON MME HELLER donne pouvoir à M. SOURIS M. MATHON donne pouvoir à MME CHAPRON M. RENNESSON donne pouvoir à M. DUCATEZ M. PUPIER donne pouvoir à MME BORG

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 28

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 16 JUILLET 2010.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2010

Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal si le compte-rendu de la séance du 24 JUIN 2010 appelle de leur part des observations.

Celui-ci s'avère conforme au projet. Il est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2010

PRÉSENTS (21)

M. VALÉRO – M. GIRAUD – M. REJONY – M. ULRICH - MME THEVENON
M. LEJAL – M. LAMOTHE - M. BERNET – MME MARMORAT – M. SOURIS
MME BORG - M. BÉRAUD – MME CALLAMARD - MME LIATARD –
MME MUNOZ - M.CHAMPEAU – MLE GIORGI - MME CHAPRON –
MME REYNAUD – M. DUCATEZ – MME GALLET

ABSENTS (1)

MME MARTIN

ABSENTS EXCUSÉS (1)

M. BLANCHARD

POUVOIRS (10)

MME MICHON donne pouvoir à M. GIRAUD
MME FARINE donne pouvoir à M. ULRICH
MME BRUN donne pouvoir à M. REJONY
M. JACQUIN donne pouvoir à M. LEJAL
M. DENIS-LUTARD donne pouvoir à MME THEVENON
MME HELLER donne pouvoir à M. SOURIS
M. MATHON donne pouvoir à MME CHAPRON
M. WULFF donne pouvoir à MME GALLET
M. RENNESSON donne pouvoir à M. DUCATEZ
M. PUPIER donne pouvoir à MME BORG

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 31

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 16 JUILLET 2010.

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

2010.05.01 Vente du bâtiment industriel communal situé 15 rue des Frères Lumière, cadastré BC 37

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 3.2.2 Aliénations

La Commune de Genas souhaite vendre le bâtiment situé 15 rue des Frères Lumière dans la zone industrielle Mi-Plaine. Utilisé pour stocker du matériel de la mairie et des associations pour l'organisation notamment des différentes manifestations il ne sera plus utilisé prochainement du fait de la mise en place du nouveau CTM. Aussi pour exploiter au mieux son patrimoine, la collectivité a décidé de procéder à sa cession et de permettre à une activité industrielle de s'implanter.

Les matériels jusqu'à présent stockés en ce lieu, vont être transférés au sein de l'ancien centre technique municipal, rue du Château d'Eau, rendu disponible avec le déménagement des services techniques dans leurs nouveaux locaux rue Franklin.

La collectivité a reçu plusieurs propositions d'acquisitions d'entrepreneurs. Il a été décidé d'attribuer la cession à l'offre la plus intéressante. Il n'y a pas eu de second tour dans les négociations au regard des offres remises et de l'estimation du bien par les domaines à 190 000 €.

Le bien immobilier comprend un tènement d'une superficie de 2 178 m², une surface de stockage d'environ 700 m² et un local de bureaux de 84 m².

L'ensemble de cette propriété est localisé en zone UI du plan local d'urbanisme.

Eu égard à ces éléments quantitatifs et qualitatifs, l'offre la plus intéressante est celle de la Sarl Electricité Générale (Siret n° 439 214 784 00027) pour un montant de 260 000 €, sous réserve des négociations de l'entreprise avec sa banque.

Pour mémoire, le prix des domaines était fixé à 190000 euros, la ville a donc réalisé une transaction fructueuse.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de vendre le bâtiment industriel du 15 rue des Frères Lumière à la société SARL Electricité Générale sise 13 rue Lamartine, pour un montant de 260 000 euros T.T.C.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**
- ✚ **Précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.**
- ✚ **Dit que la recette sera encaissée sur l'article 775.**

<p>AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE Urbanisme / Travaux / Commerces et développement économique</p>
--

2010.05.02 Marché public de services – Entretien et nettoyage des pelouses publiques

(Rapporteur : Bernard LEJAL)

Nomenclature : 1.1.5.2 appels d'offres

Une consultation liée à l'entretien et au nettoyage des pelouses publiques a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert à bons de commande en application des articles 33, 57 à 64 et 77 du Code des marchés publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié notamment par le décret n° 2008 - 1355 du 19 décembre 2008).

Les travaux d'entretien à réaliser comprennent :

- la tonte, le fauchage, la découpe des bordures, le désherbage chimique, le désherbage sélectif, la fertilisation, les traitements phytosanitaires, l'entretien de propreté (enlèvement des feuilles et débris de toute nature), l'arrosage, le désherbage au pied des obstacles.

Le marché est conclu sous la forme d'un lot unique, avec des prix unitaires, sans montant minimum ni montant maximum annuel. Le montant annuel du marché résultera des quantités réellement commandées sur la base du bordereau des prix.

Il n'y a pas d'option et les variantes ne sont pas autorisées.

Il prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit annuellement et expressément trois fois et ce, pour une durée qui n'excèdera pas quatre ans.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critères	Pondération	Note	
Prix	0,45	0 à 20	Jugé à partir des éléments figurant au détail quantitatif estimatif
Valeur technique	0,35	0 à 20	Jugée à partir des éléments contenus dans le mémoire technique
			<u>7 points</u> : organisation des moyens humains envisagés pour l'exécution des prestations.
			<u>7 points</u> : moyens techniques et organisation technique envisagés pour l'exécution des prestations.
			<u>6 points</u> : dispositions envisagées pour assurer la réduction des nuisances pendant les interventions
Délai d'intervention	0.20	0 à 20	Jugé à partir des éléments contenus dans l'acte d'engagement (article 4.02)

Huit candidats ont remis une offre. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 juillet et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse de la société Chazal.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer le marché de services à prix unitaire (appel d'offres ouvert et à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum annuel - articles 33, 57 à 64 et 77 du Code des marchés publics – décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié notamment par le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008) relatif à l'entretien et au nettoyage des pelouses publiques avec la société Chazal dans une enveloppe maximale annuelle de 200 000 € TTC pour une durée d'un an renouvelable trois fois.**
- ✚ **Dit que les crédits sont prévus au budget 2010, chapitre 011, article 61521.**

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

2010.05.03 Participation communale à la démoustication
(Rapporteur : Bernard LEJAL)

Nomenclature : 7.6.3. Autres contributions budgétaires

La commune de Genas est adhérente à l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (E.I.D.) comme 61 communes du Rhône, dont Décines et Meyzieu.

L'une des préoccupations permanentes de cet établissement public est la protection de l'environnement vivant et plus particulièrement la faune compagne des larves de moustiques, appelée "faune non cible" vivant dans les mêmes milieux que les larves. Cette mission s'exerce dans le domaine de la démoustication et dans celui de la gestion des zones humides, notamment par une collaboration avec le Laboratoire d'Écologie Alpine de l'Université Joseph Fourier de Grenoble.

Cet établissement pratique des expertises pour identifier les lieux de développement et pour ensuite mettre en place les méthodes nécessaires à la régulation des populations nuisibles. Son rôle est notamment de contrôler le développement des moustiques, par destruction des larves, en pratiquant des épandages d'émulsions de larvicide dans l'eau.

Du fait de son savoir faire en matière d'entretien des zones humides, l'établissement public est aujourd'hui un organisme reconnu de gestionnaire d'espaces naturels sensibles en particulier par les collectivités locales et les conservatoires de milieux naturels.

Comme chaque année, au prorata de sa population, la commune de Genas participe financièrement à une opération de démoustication.

Pour l'année 2010, le montant de cette participation s'élève à **2 678,96 €**, calculée au prorata de la population de Genas (11 689 habitants).

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de verser une contribution de 2 678,96 euros à l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication au titre de l'année 2010.**
- ✚ **Dit que les crédits seront prélevés à l'article 62878, chapitre 011.**

<p><u>AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE</u> <u>Urbanisme / Travaux / Commerces et développement économique</u></p>
--

2010.05.04 Marché public de fourniture – Mobilier urbain – Fourniture et pose de la signalétique des bâtiments communaux
(Rapporteur : Bernard LEJAL)

Nomenclature : 1.1.5.2 appels d'offres

Une consultation liée à la fourniture de mobilier urbain a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert à bons de commande en application des articles 33, 57 à 64 et 77 du Code des marchés publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié notamment par le décret n° 2008 - 1355 du 19 décembre 2008).

Cette consultation concerne le lot 2 : fourniture et pose de la signalétique des bâtiments communaux.

Le lot 1 (fourniture d'appui vélos) a été lancé sous la forme d'un marché à procédure adaptée relevant de l'article 27 III-1° du Code des marchés publics. Le lot 3 «mobilier urbain divers) sera lancé ultérieurement.

Le lot 2 est composé de la fourniture et de la pose de totems ainsi que de la fourniture de panneaux muraux.

Le marché est conclu avec des prix mixtes et des montants minimum et maximum définis comme suit :

Montant minimum annuel : 10 000 € HT

Montant maximum annuel : 90 000 € HT

Il n'y a pas d'option et les variantes ne sont pas autorisées.

Il prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit annuellement et expressément deux fois pour une durée qui n'excèdera pas trois ans.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critères	Coefficient	Note
Prix	55 %	Sur 20
Valeur technique	35 %	Sur 20
Délai	10 %	Sur 20

Cinq candidats ont remis une offre. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 juillet et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse de la société MSM SIGNALÉTIC.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer le marché de services à prix mixte (appel d'offres ouvert et à bons de commande – montant minimum annuel : 10 000 € H.T montant maximum annuel: 90 000 € H.T- articles 33, 57 à 64 et 77 du Code des marchés publics – décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié notamment par le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008) relatif à la fourniture et à la pose de la signalétique des bâtiments communaux (lot 2 de l'opération mobilier urbain) avec la société MSM SIGNALÉTIC pour une durée d'un an renouvelable deux fois.**
- ✚ **Dit que les crédits seront prévus au budget 2010, chapitre 011, article 61521.**

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme / Travaux / Commerces et développement économique

2010.05.05 Marché public de maîtrise d'œuvre - Construction d'une crèche dans le quartier de Vurey – Remise des pénalités de retard
(Rapporteur : Bernard LEJAL)

Nomenclature : 1.6.3 maîtrise d'œuvre

Un marché de maîtrise d'œuvre (n°2006-23) avait été conclu le 7 juin 2006 avec la SARL Genius Loci Architectes (mandataire) avec notamment comme co-traitant le bureau d'études fluides Rubin Varréon dans le cadre de la construction d'une crèche dans le quartier de Vurey.

Des retards ont jalonné l'exécution des travaux entraînant l'application de pénalités à diverses entreprises mais aussi au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre. Ces pénalités avaient fait l'objet d'une remise partielle par délibération du conseil municipal, en date du 9 octobre 2008, à la suite d'éléments complémentaires transmis par les entreprises concernées ainsi que par le maître d'œuvre.

Toutefois, au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le bureau d'études Rubin Varréon a contesté le titre de recette, émis à son encontre le 25 novembre 2008, d'un montant de 5 382 € T.T.C. L'application de pénalités est due au retard engendré dans l'exécution du marché, plus particulièrement en relation avec le lot 12 (chauffage, rafraîchissement, VMC).

Afin de prendre connaissance des éléments de contestation du bureau d'études, la commune a indiqué au Trésor public qu'elle suspendait l'émission du titre par courrier en date du 11 février 2009.

Après avoir pris beaucoup de retard dans l'appréciation des éléments de contestation, le gérant du bureau d'études a été reçu le 9 mars 2010, en présence du directeur des services techniques et du directeur des affaires juridiques. Un compte-rendu de cette réunion, accompagné d'une analyse juridique détaillée, ont été envoyés, à la fin du mois d'avril à M.BONNOT, qui a produit de nouveaux éléments dans sa réponse des 16 et 24 juin.

Un dernier échange a permis de mettre en évidence les éléments suivants :

Les caractéristiques du lot 12 définis dans le CCTP prévoient les éléments suivants :

« Le chauffage et la climatisation des locaux sont réalisés à partir d'une pompe à chaleur eau/eau sur nappe phréatique ».

Une option 1 est proposée : réalisation de 2 forages de captage et de rejet et il est prévu que les deux puits aient chacun une profondeur de 60 mètres.

Une option n° 2 est également proposée, qui ne concerne que l'aspect refroidissement et prévoit que la pompe à chaleur eau/eau initialement prévue pourra être remplacée par une pompe à chaleur air/eau. Cela nécessite un appareillage électrique, qui complète ainsi le dispositif initial basé uniquement sur des forages, donc sur la seule force physique des flux.

Le marché a été lancé sur la base de ces deux options.

Lors de la commission d'appel d'offres du 14 décembre 2006, chargée d'attribuer le marché, deux sociétés sur les trois qui ont déposé une offre n'ont pas mentionné de montant pour ces options. Ceci a engendré, en partie, la déclaration infructueuse de ce lot (offres non-conformes), la 3e société proposant une offre très supérieure à l'estimation.

La consultation a donc été relancée sous la forme d'un marché négocié et la commission d'appel d'offres s'est de nouveau réunie le 8 mars 2007 pour choisir d'attribuer le marché à CPC avec l'option 1.

Après la notification du marché, l'entreprise CPC indique à la commune qu'elle est dans l'incapacité de réaliser la prestation demandée. En effet, le double captage qu'il est demandé de réaliser est intégré dans le périmètre du SAGE, tel que déterminé par arrêté inter-préfectoral du 20 octobre 1997. Or, ce forage ne peut être autorisé que par les services de l'Etat dont le refus semble certain car celui-ci n'est pas à usage noble, c'est-à-dire lié à l'alimentation en eau potable. En effet, la zone de forage doit être considérée comme un aquifère d'intérêt patrimonial à préserver pour les générations futures.

Cette appréciation est fondée sur une étude réalisée par le cabinet SONDALP à la demande de l'entreprise CPC.

*

L'application de pénalités était fondée sur le fait que le bureau d'études n'avait pas tiré les conséquences de la particularité de la structure géologique du territoire de la commune, élément pourtant présumé identifié dès le mois de décembre 2006 au moyen de l'étude réalisée par le cabinet Ain Géotechnique, cabinet mandaté par la commune.

Or, l'analyse de cette étude montre que si le cabinet informe que les travaux prévus sont soumis à déclaration en préfecture au titre du Code de l'environnement et de la loi sur l'eau, il s'avère qu'il s'agit des autorisations ordinaires et non pas de celle liée à la problématique de la spécificité de la structure géologique de la commune.

Ainsi, tant le maître d'ouvrage, pourtant déjà membre du SAGE à l'époque, que le bureau d'étude spécialisé Ain géotechnique, n'ont pas identifié avant le lancement de la consultation, que les prescriptions techniques mentionnées dans le CCTP étaient irréalisables.

Il n'appartenait donc pas au bureau d'études fluides RUBIN-VARREON de déterminer les conditions préalables de faisabilité du projet, tâche incombant au maître d'ouvrage dans le cadre de la définition du programme et des études s'y rattachant.

Dans ces conditions, compte tenu de ces éléments et du contexte dans lequel le marché a été lancé avec des délais extrêmement courts impliquant une préparation du dossier qui n'a pas été aussi approfondie qu'elle aurait dû l'être, il apparaît raisonnable de ne pas appliquer la pénalité de 5 382 euros, telle que celle-ci a été émise le 25 novembre 2008.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Abroge les dispositions de la délibération n° 2008.09.15 du 9 octobre 2008 en ce qu'elles prévoient l'application d'une pénalité au bureau d'études fluides RUBIN VARREON liée à un retard de 15 jours sur la base d'un montant de 300 € H.T par jour de retard, soit un montant total de 5 382 € T.T.C dans le cadre de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre n°2006-23 dont le mandataire est le groupement GENIUS LOCI ARCHITECTES.**

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

2010.05.06 Rapport du maire sur le prix et la qualité des services de production d'eau potable et de collecte des eaux usées
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 1.2.1. Eau, assainissement

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté ci-joint, le rapport sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées.

L'année 2009 a été marquée par la fin du contrat de délégation des services publics de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées conclu avec la société VEOLIA EAU - GÉNÉRALE DES EAUX en 1994.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence la société VEOLIA EAU a été retenue comme nouveau délégataire par délibération n° 2009.8.01 et n° 2009.8.02 du 1 octobre 2009 pour la gestion des services publics de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées pour une durée de 8 ans à compter du 1er novembre 2009.

La passation du nouveau contrat a été marquée par 6 faits majeurs :

- 1) l'augmentation (en quantité et en qualité) du niveau des prestations d'entretien des ouvrages d'eau et d'assainissement de la commune ;
- 2) le rachat du parc compteurs par la mairie. En effet dans le cadre du précédent contrat, les compteurs qui se trouvent chez les abonnés appartenaient à l'entreprise VEOLIA qui percevait, sur le prix de l'eau, une rémunération liée à l'amortissement des compteurs. Ce montage ne présentait pas d'avantage financier pour l'abonné puisqu'à la fin de vie d'un compteur, l'abonné payait beaucoup plus que la valeur initiale du compteur.
- 3) un suivi rapproché et permanent, par la commune, de la gestion des réseaux (mise en place de tableaux de bords, installation de systèmes d'auto-surveillance des réseaux, sollicitation par le délégataire de l'avis de la mairie sur les procédures engagées contre les abonnés, etc.)
- 4) une baisse de la rémunération du délégataire qui se traduira par la baisse du prix de l'eau. Ce prix sera en moyenne de 3,29 €/m³ pour une facture de 120m³ au lieu de 3,54m³ en moyenne actuellement (en cas de maintien du tarif des autres collectivités : SIEPEL, Agence de l'eau, Grand projet, etc.).
- 5) l'adaptation du zonage d'assainissement pour mettre en place les prestations à assurer dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à savoir : diagnostic des installations, contrôle de conception et de bonne exécution des systèmes et contrôle périodique de bon fonctionnement)
- 6) L'obligation pour le délégataire de présenter un rapport annuel conforme à la situation propre de la commune de Genas. En effet dans le rapport actuel du délégataire, certaines données sont générales (facture type, compte annuel du résultat de l'exploitation de la délégation - CARE, etc.).

Au cours de l'année 2010, les dispositifs permettant de mieux suivre l'exécution des contrats seront mis en place. Le système de suivi souhaité par la commune serait donc opérationnel en 2011.

Ce rapport sera consultable par le public.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

-  **Approuve le rapport 2009 du maire sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées.**

AXE 2 : MA VILLE ET MOI, C'EST POUR LA VIE
Petite enfance / Enfance / Jeunesse / Affaires scolaires

2010.05.07 Tarification du séjour été 2010 inscrit dans le dispositif Pro'Jeunes
(Rapporteur : Jean-Marc SOURIS)

Nomenclature : 7.1.4.3 Autres (Tarifs des services publics)

Le 25 février 2010, par délibération du conseil municipal, la ville a acté la mise en place d'un dispositif d'accompagnement intitulé « Pro'Jeunes » ayant pour objectif de favoriser l'autonomie et la responsabilisation des adolescents. Pour rappel, cet accompagnement peut être réalisé à différents niveaux (écoute, aide au montage et à la réalisation, moyens matériels, financiers...). Ainsi, les jeunes peuvent désormais soumettre leur projet à la commune, qui a désigné un jury chargé d'examiner et de sélectionner les projets à soutenir au regard des critères établis.

Le 31 mars 2010, le jury « Pro'Jeunes » s'est réuni et a statué sur 3 projets. L'un d'eux est à l'initiative d'un groupe de 7 jeunes filles désireuses d'être actrices de leurs loisirs.

Agées de 17 ans, ces adolescentes ont programmé un séjour collectif à Biscarosse du 24 au 30 juillet, soit 7 jours. Elles œuvrent activement depuis plusieurs mois à l'élaboration et l'organisation de leur projet. Elles ont notamment mené des actions d'autofinancement (opérations « emballage cadeaux », tenues de buvette au cours de manifestations locales) afin d'atténuer la participation de leurs familles mais aussi celle de la ville.

Une somme de 1 500 € a été allouée par le jury à leur projet ; elles bénéficient par ailleurs d'un accompagnement éducatif pour l'aide au montage et d'un encadrement durant le séjour.

Il convient désormais de fixer le tarif en posant comme préalable, n'étant pas à l'abri d'un désistement pour cas de force majeure, que le séjour ne pourra se dérouler si l'effectif du groupe est inférieur à 5.

	Départ à 7 jeunes	Départ à 6 jeunes	Départ à 5 jeunes
Tarif par jeune	100.00 €	100.00 €	100.00 €
Coût du séjour	3 998,30 € (si un jeune se désiste les dépenses seront réduites)		
Contribution des jeunes par actions d'autofinancement	1 798,30 €	1 798,30 €	1 798,30 €
Participation des familles	700 €	600 €	500 €
Contribution Ville en % (elle correspond au montant validé par le jury «Pro'Jeunes»)	1 500 € (37,52%)	1 500 € (38,48 %)	1 500 € (39,49 %)

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de fixer les tarifs pour le séjour à Biscarosse conformément aux montants indiqués dans le tableau :**

	Départ à 7 jeunes	Départ à 6 jeunes	Départ à 5 jeunes
Tarif par jeune	100.00 €	100.00 €	100.00 €
Coût du séjour	3 998, 30 € (si un jeune se désiste les dépenses seront réduites)		
Contribution des jeunes par actions d'autofinancement	1 798,30 €	1 798,30 €	1 798,30 €
Participation des familles	700 €	600 €	500 €
Contribution Ville en % (elle correspond au montant validé par le jury «Pro' Jeunes»)	1 500 € (37,52 %)	1 500 € (38,48 %)	1 500 € (39,49 %)

AXE 3 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Sport / Animation / Culture / Vie associative

2010.05.08 Bourse aux livres

(Rapporteur : Nathalie THEVENON)

Nomenclature : 7.1.4.3. Tarifs des services publics - Autres

La médiathèque compte à ce jour près de 46 313 documents, répartis par genre : bandes dessinées, CD Rom, documents sonores, cassettes audio, livres CD, périodiques, vidéos, proposés en secteur jeunesse et adulte.

Chaque année, les responsables des fonds Jeunesse et adulte, sous la responsabilité de la responsable de la médiathèque procèdent au « désherbage » de certains ouvrages, après validation de la liste établie et acceptée par le Conseil municipal (cf. délibération conseil municipal du 22/01/2009 et délibération présenté à ce conseil municipal).

Ces ouvrages sont désherbés (pilonnés), c'est à dire qu'ils sortent de l'offre proposée au public, en raison de leur contenu obsolète, leur vétusté, leur état de détérioration ou encore parce qu'ils n'intéressent plus le public conformément au Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et son art L2112 – 1 art 10 du 7 janvier 2006.

Cette année, dans le cadre des Week-ends sur la place, la médiathèque « Le jardin des lecteurs » organise une animation hors les murs intitulée « À la place, les livres », le samedi 11 septembre 2010 et propose la revente à la population des ouvrages issus du désherbage. Ceci permettra d'offrir à chaque Genassien la possibilité de débiter ou d'enrichir sa collection personnelle à un prix très modique.

Le prix de chaque ouvrage est fixé à 0,50 €. L'encaissement est effectué sur la régie de recette.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Fixe les tarifs à 0,50 € en fonction du document proposé à la vente.**
- ✚ **Décide d'affecter des ouvrages à la vente, qui se déroulera le samedi 11 septembre 2010.**
- ✚ **Dit que les recettes sont imputées au chapitre 70, article 7078.**

AXE 3 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Sport / Animation / Culture / Vie associative

2010.05.09 Désherbage de documents de la médiathèque pour l'année 2009 et le premier semestre 2010

(Rapporteur : Nathalie THEVENON)

Nomenclature : 8. 9. Culture

Régulièrement, un inventaire des ouvrages vétustes est fait par la médiathèque.

Une liste de 2 203 documents dont 916 documents enfants et 1 287 documents adultes a été arrêtée (liste ci-jointe).

Répartition

Année 2009

959 documents Adultes

643 documents enfants

1^{er} semestre 2010

328 documents Adultes

273 documents enfants

Il peut s'agir :

- o de pages arrachées,
- o de couvertures détruites,
- o d'un mauvais état général,
- o de collections obsolètes.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le désherbage de ces ouvrages c'est-à-dire le déclassement des différents biens, qui seront ainsi retirés du domaine public et transférés dans le domaine privé.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de procéder au désherbage des ouvrages listés en annexe afin de les déclasser du domaine public.**

AXE 3 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Sport / Animation / Culture / Vie associative

2010.05.10 Règlement de mise à disposition de la salle Saint-André

(Rapporteur : Christine CALLAMARD)

Nomenclature :

En l'application de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la commune met à disposition des associations les installations municipales suivantes :

- o Installations sportives du complexe sportif.
- o Espace Gandil.
- o Stade Élie Béraud.
- o Stade d'honneur.
- o Stade d'Azieu.

- o Salle « Le Genêt ».
- o Salle Marius Berliet.
- o Salle Polyvalente.
- o Salle plurivalente de l'école d'Azieu.
- o Parc de Mathan.
- o Salle des jeunes.

Par délibération n°2009.09.11 le conseil municipal a approuvé le modèle de convention cadre destiné à harmoniser les relations entre l'administration et les utilisateurs.

Aujourd'hui ces moyens s'enrichissent d'un nouvel espace entièrement rénové : la salle Saint-André qui, au regard de sa configuration, sera destinée à l'usage exclusif des associations communales, des associations de lotissement ou copropriétés, des régies immobilières ou syndicats pour des activités en lien avec des logements situés sur la commune et des services municipaux pour l'organisation de réunions (sans organisation de repas).

Afin de garantir une utilisation sans occasionner de gêne pour le voisinage l'utilisation de l'équipement sera autorisé jusqu'à 23 h 00 maximum.

Afin de garantir sa mise en conformité l'électricité et le chauffage ont entièrement été repris. Elle est équipée d'une rampe d'accès PMR et de sanitaires adaptés, enfin l'isolation a fait l'objet d'une refonte complète. La commune a engagé 73 300,34. € de travaux. Afin d'achever cette mission de valorisation de son patrimoine, la façade fera l'objet d'une reprise au cours de l'année 2011.

Cette salle se trouve dans un secteur qui fera prochainement l'objet d'aménagements urbains tels qu'un parking pour autocars.

Dans le cadre de la mise à disposition de cette salle, il convient donc d'établir un règlement d'utilisation tenant compte des mesures préventives en matière de sécurité, d'hygiène et d'attirer l'attention des utilisateurs de l'équipement sur leurs responsabilités.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

-  **Approuve le règlement de location de la salle municipale Saint-André joint en annexe.**

AXE 3 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Sport / Animation / Culture / Vie associative

2010.05.11 Convention d'objectif type relative à l'attribution d'une subvention aux associations

(Rapporteur : Christine CALLAMARD)

Nomenclature : 7.5.3. Subventions accordées à des associations

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la conclusion d'une convention dès lors que la subvention versée à une personne morale de droit privée excède le seuil de 23 000 €.

Ce texte vise également à imposer la transmission d'un certain nombre d'éléments par les associations à la personne publique soutenant leurs activités (budget, compte rendu financier) ou bien l'obligation de nommer un commissaire aux comptes lorsque le montant de la subvention dépasse un certain montant.

Ces règles de contrôle visent notamment à apprécier l'emploi régulier des deniers publics mais aussi à formaliser précisément le partenariat entre la personne publique et la personne privée.

Toutefois, la mise en place de ce cadre juridique a entraîné dans certains cas le surgissement de plusieurs problèmes liés à la qualification de la relation conventionnelle entre les parties, plus particulièrement du fait qu'un nombre croissant d'activités exercées par les associations entrent dans le champ d'application du droit communautaire parce qu'étant considérées comme de nature économique (requalification en marché public ou délégation de service public ou bien en aide économique).

Ainsi, il convient de sécuriser davantage la passation d'engagements réciproques entre la commune et le monde associatif pour les entités qui font l'objet d'un concours financier significatif.

Cette sécurisation est opérée au moyen de la formalisation d'une convention dite « convention d'objectifs » par laquelle la commune décline les modalités de son engagement auprès d'une association dont l'objet social s'insère dans la réalisation de l'action publique locale, que ce soit par exemple sur le plan culturel, sportif ou social, tout en définissant les modalités d'intervention de l'association afin de concourir à la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs communs.

Une circulaire est venue récemment en ce sens préciser les relations entre les pouvoirs publics et les associations ainsi que les démarches de simplifications relatives aux procédures d'agrément (circulaire du 18 janvier 2010).

Afin de disposer d'un modèle de convention pour les services en lien avec le secteur associatif, il est donc proposé l'approbation d'un modèle type. Il sera ensuite décliné selon l'objet social de l'association et sa coïncidence avec l'intérêt général porté par la politique communale.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve le modèle de convention type dite « convention d'objectifs » relatif à l'attribution d'une subvention à une association selon l'exemplaire joint en annexe.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX
Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

2010.05.12 Mandat spécial – Adjointe aux affaires sociales
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 5.6.3 Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus

L'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales dispose que les fonctions de maire, d'adjoints, de conseillers municipaux et de membres de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

L'article L.2123-18-1 du CGCT dispose que ces membres peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualité, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Madame Geneviève FARINE, 3e adjointe, entre dans le cadre de ces dispositions et dans ce cas, le conseil municipal se doit de fixer un montant plafond des dépenses pouvant être engagées.

En l'espèce, madame Geneviève FARINE, doit se rendre au congrès national de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale, qui se tiendra les 6 et 7 octobre 2010 à DIJON (Côte d'Or).

Aussi, il est proposé que le Conseil municipal mandate au titre de l'article L.2123-18, madame Geneviève FARINE, à l'occasion de ses déplacements lors du congrès des 6 et 7 octobre 2010. Que le remboursement des frais engagés soit effectué sur la base des frais réels accompagnés de la production des justificatifs de dépenses selon les dispositions prévues à l'article L.2123-18.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Mandate au titre de l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales madame Geneviève FARINE à l'occasion de ses déplacements lors du congrès de Dijon.**
- ✚ **Dit que le remboursement des frais engagés par ce déplacement sera effectué sur la base des frais réels.**
- ✚ **Décide d'ouvrir les crédits pour un montant maximal de 500.00 € au compte 6532.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

2010.05.13 Véhicules de service – Remisage à domicile

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 4.5.2. Régime indemnitaire- avantages en nature

Au regard de la réglementation et plus particulièrement de la circulaire n°97-4 du 5 mai 1997, les véhicules de service sont des véhicules utilisés par les agents de la commune pour les seules nécessités de service et sous réserve d'une autorisation temporaire ou permanente, dans la limite de l'année civile. Ils ne doivent pas être utilisés à des fins personnelles (déplacements privés, week-ends, vacances).

Afin de mieux contrôler l'utilisation qui est faite des véhicules, la tenue d'un carnet de bord-type est exigée pour tous les véhicules et doit mentionner quotidiennement et par mission, le kilométrage au compteur, le carburant délivré, la durée et la nature de la mission et le nom du conducteur ainsi que celui de l'agent éventuellement transporté ou celui de l'agent ayant commandé la mission.

Le carnet de bord doit être vérifié mensuellement et l'utilisation du carburant contrôlé par le service affectataire.

Chaque mois les véhicules de service doivent être contrôlés à l'aide d'une fiche qui permet de constater les anomalies et de demander les réparations correspondantes.

Le remisage au domicile des agents peut être autorisé dans des circonstances exceptionnelles, sous réserve d'une autorisation expresse délivrée sous la forme d'un document écrit. Ces circonstances exceptionnelles sont liées à des contraintes horaires ou de trajets particuliers ou à la nécessité d'une disponibilité rapide de l'agent. Cette autorisation permet aux agents d'utiliser le véhicule de service pour le trajet domicile-travail, mais ne lui permet pas un usage privatif. Ainsi, des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule (exemple : interdiction d'emmener ses enfants à l'école).

L'agent bénéficiaire du remisage à domicile s'engage alors à stationner le véhicule sur un emplacement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes d'antivol, ainsi qu'à dissimuler tout objet susceptible d'attirer l'attention d'éventuels voleurs.

En cas d'absence de l'agent, et plus particulièrement en période de congés, celui-ci ne peut conserver le véhicule qui doit rester à la disposition de l'administration.

Au regard de ces dispositions, il est proposé d'autoriser le remisage à domicile des véhicules de service dans le cadre des astreintes ainsi que pour les 3 responsables des secteurs voirie, bâtiment et espaces verts dans le cadre de leurs missions habituelles du fait des interventions fréquentes qu'ils sont amenés à effectuer sur le territoire de la commune dans un délai très rapide afin d'assurer la maintenance et la sécurité des biens, voies et bâtiments communaux.

Le comité technique paritaire examinera cette proposition conformément aux dispositions prévues.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Abroge la délibération n°2006.08.03 du 7 septembre 2006 relative à l'utilisation des véhicules de service et le remisage à domicile.**
- ✚ **Adopte les modalités d'utilisation des véhicules de service énoncées ci-dessous :**
 - **la tenue d'un carnet de bord-type est exigée pour tous les véhicules et doit mentionner quotidiennement et par mission, le kilométrage au compteur, le carburant délivré, la durée et la nature de la mission et le nom du conducteur ainsi que celui de l'agent éventuellement transporté ou celui de l'agent ayant commandé la mission.**
 - **le carnet de bord doit être vérifié mensuellement et l'utilisation du carburant contrôlé par le service affectataire.**
 - **chaque mois les véhicules de service doivent être contrôlés à l'aide d'une fiche qui permet de constater les anomalies et de demander les réparations correspondantes.**

- ✚ **Décide d'attribuer des véhicules de service avec possibilité de remisage à domicile aux 3 responsables des secteurs, voirie, bâtiments et espaces verts des services techniques qui sont amenés à effectuer régulièrement dans des délais très rapides, en dehors des horaires de travail habituel, des interventions sur le territoire de la commune afin d'assurer la maintenance et la sécurité des biens, des voies et des bâtiments communaux.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2010

PRÉSENTS (20)

M. VALÉRO – M. GIRAUD – M. REJONY – M. ULRICH - MME THEVENON
M. LEJAL – M. LAMOTHE - M. BERNET – MME MARMORAT – M. SOURIS
MME BORG - M. BÉRAUD – MME CALLAMARD - MME LIATARD -
MME MUNOZ - M.CHAMPEAU – MME CHAPRON – MME REYNAUD –
M. DUCATEZ – MME GALLET

ABSENTS (1)

MME MARTIN

ABSENTS EXCUSÉS (1)

M. BLANCHARD

POUVOIRS (11)

MME MICHON donne pouvoir à M. GIRAUD
MME FARINE donne pouvoir à M. ULRICH
MME BRUN donne pouvoir à M. REJONY
M. JACQUIN donne pouvoir à M. LEJAL
M. DENIS-LUTARD donne pouvoir à MME THEVENON
MME HELLER donne pouvoir à M. SOURIS
MLE GIORGI donne pouvoir à M. VALÉRO
M. MATHON donne pouvoir à MME CHAPRON
M. WULFF donne pouvoir à MME GALLET
M. RENNESSON donne pouvoir à M. DUCATEZ
M. PUPIER donne pouvoir à MME BORG

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 31

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 16 JUILLET 2010.

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme / Travaux / Commerces et développement économique

Projet d'installation d'une plateforme de compostage en zone agricole sise Chemin sous les Vignes

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

L'un des défis que la commune doit aujourd'hui relever est la préservation d'un équilibre entre les espaces naturels et agricoles et les espaces urbanisés. À la fois, source de richesse économique, patrimoine rural et environnemental, les espaces agricoles sont au carrefour d'intérêts souvent contradictoires à ce moment charnière de la définition de la ville de demain. Les zones de chevauchement entre ces deux types d'espace sont de plus en plus fréquentes et les frontières se rapprochent, brouillant souvent la lisibilité dans la destination des espaces. Cette proximité se traduit souvent par des conflits d'intérêt et une opposition qu'il convient d'apaiser pour préserver notre cadre de vie de Genas, ville nature.

Le quartier de Vurey est symbolique de ces enjeux. Axe de développement de la commune, il devra conjuguer au mieux ces deux composantes afin de dessiner un avenir privilégiant la douceur de vivre. Séparé par le Chemin de Cadou du secteur « Sous Les Vignes », cette zone devra contribuer à la préservation des espaces classés en zone agricole, à la création d'une coulée verte. Elle accueille également des équipements structurants qui accompagnent et anticipent une urbanisation raisonnée vouée à s'étendre à l'Est.

Aussi, dans ce contexte, le Conseil municipal est-il extrêmement attentif aux observations des riverains concernant le projet d'installation d'une plateforme de compostage par la société Recyclage Services Environnement, Chemin Sous les Vignes, et à seulement quelques centaines de mètres des habitations et des équipements publics.

Compte tenu des risques ou des inconvénients que pourrait représenter cette installation pour le voisinage, le Conseil municipal a enclenché, dans le cadre de ses pouvoirs et prérogatives, une vérification circonstanciée de la régularité de ce projet tant au regard du droit de l'environnement qu'au regard du droit de l'urbanisme et, plus particulièrement, du plan local d'urbanisme.

Il est déterminé à initier toute étude lui permettant de statuer rapidement sur les suites susceptibles d'être données à cette question sensible.

Enfin, il est proposé de poursuivre l'échange avec l'ensemble des acteurs concernés Monsieur le Préfet, les services de l'État et les services spécialisés, l'association des Grandes Terres Genas représentant les riverains, l'exploitant, etc.

Le conseil municipal soutient à l'unanimité ce vœu.